

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-122
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
INTERCOMMUNALI
TE

**OBJET :
MODIFICATION
N°14 DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE
DE COMMUNES
CASTELNAUDAR
Y LAURAGAIS
AUDOIS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 8 AVRIL 2025

AFFICHAGE EN
DATE DU : 8 AVRIL
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **16 AVR. 2025**

Séance du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Elisabeth ESCAFRE, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno
PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, IMEDJADJ
Nadia, Béranger SERRES.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Régine SURRE donne pouvoir à Chantal BARTHES,
Sabine CHABERT donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia
GRANIER,
Agnès SOULIER donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Denis BOUILLEUX,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Javier DE LA CASA.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la
Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en
séance du 26 mars 2025, la modification n°14 de ses statuts afin d'intégrer la nouvelle
médiathèque de bassin de vie de LABASTIDE D'ANJOU.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
est à présent rédigé comme suit :

4.2. Compétences exercées à titre supplémentaires :

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le **16 AVR. 2025**

Berac
Levaud

ID : 011-21100763-20250414-DB2025122INTER-DE

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de LAURABUC, LASBORDES, MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du MAS SAINTES PUELLES.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

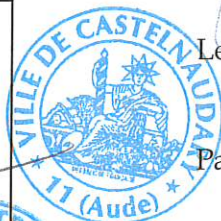
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 avril 2025



Le Maire,

Patrick MAUGARD

